



**Renseignements généraux et lignes directrices
pour les experts**

Fonds des leaders John-R.-Evans

Mission et mandat de la FCI

Créée en 1997 par le gouvernement du Canada, la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) s'efforce d'accroître notre capacité à mener des projets de recherche et de développement technologique de calibre mondial dont bénéficient les Canadiens. L'investissement de la FCI dans des installations et de l'équipement de pointe permet aux universités, aux collèges, aux hôpitaux de recherche et aux établissements de recherche à but non lucratif d'attirer et de retenir le meilleur talent au monde, de former la prochaine génération de chercheurs, d'appuyer l'innovation dans le secteur privé et de créer des emplois de qualité qui renforcent la position du Canada dans l'économie du savoir.

Le soutien de la FCI permet aux établissements d'établir leurs propres priorités en matière de recherche, en fonction des secteurs d'importance pour le Canada. Les chercheurs peuvent ainsi rivaliser avec l'élite de la recherche sur la scène internationale et aider le pays à jouer un rôle dans l'économie mondiale du savoir. La recherche rendue possible grâce au soutien de la FCI crée également les conditions propices à une croissance économique durable, y compris la création d'entreprises dérivées, la commercialisation des découvertes et des améliorations en matière de condition sociale, de qualité de vie, de santé, d'environnement et de politiques publiques.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la FCI, veuillez consulter notre site Web au <http://www.innovation.ca/fr>.

Aperçu du Fonds des leaders John-R.-Evans

Le Fonds des leaders John-R.-Evans (FLJE) aide les universités canadiennes à recruter et à maintenir en poste les meilleurs chercheurs d'aujourd'hui et de demain, à une époque où la concurrence internationale est très vive. À cette fin, le FLJE permet aux universités :

- d'acquérir l'infrastructure nécessaire pour que leurs éminents chercheurs puissent entreprendre des recherches d'avant-garde;
- de présenter une offre concurrentielle aux professeurs qu'elles tentent de recruter ou de maintenir en poste. La FCI finance l'infrastructure et une partie des coûts d'exploitation et de maintenance connexes; les organismes partenaires financent les coûts directs de la recherche.

Les candidats doivent être reconnus comme des leaders dans leur domaine de recherche ou montrer les signes avant-coureurs des leaders qu'ils deviendront dans l'avenir. Ces chercheurs doivent être engagés ou sur le point d'être engagés dans un programme de recherche innovateur nécessitant l'acquisition d'une infrastructure essentielle pour produire un environnement de recherche enrichi.

Une université qui compte une somme suffisante dans son enveloppe du FLJE peut soumettre une proposition. La FCI finance jusqu'à 40 % des coûts admissibles d'une proposition sélectionnée.

La FCI financera également une partie des coûts d'exploitation et de maintenance des propositions approuvées au moyen du Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI). L'enveloppe du FEI correspond à 30 % du montant de la contribution attribuée à un établissement.

Processus d'évaluation au mérite

La FCI évalue les propositions selon trois critères importants qui reflètent son mandat : activités de recherche ou de développement technologique; retombées pour les Canadiens; capacité d'innovation. Pour recevoir du financement, une proposition doit répondre à chacun de ces critères en fonction de son envergure et de sa complexité.

1. **Activité de recherche ou de développement technologique**
 - a. Les activités de recherche ou de développement technologique sont opportunes et pourraient mener à des percées. Elles sont également novatrices et à l'avant-garde à l'échelle mondiale.
 - b. Les utilisateurs principaux de l'infrastructure sont des experts dans les domaines de recherche ou de développement technologique pertinents. L'équipe possède les compétences et l'expertise nécessaires pour mener à bien les activités de recherche ou de développement technologique et s'appuie sur des partenariats et des collaborations pertinents.
2. **Retombées pour les Canadiens**
 - a. Les activités de recherche ou de développement technologique mèneront à des retombées sociales, économiques, environnementales ou en matière de santé tangibles.
 - b. Des mesures appropriées sont en place pour le transfert en temps opportun des résultats des activités de recherche ou de développement technologique aux utilisateurs finaux.
3. **Capacité d'innovation**
 - a. L'infrastructure est nécessaire et appropriée pour mener à bien les activités de recherche ou de développement technologique proposées. L'utilisation de l'infrastructure sera maximisée entre les établissements et les différents secteurs (privé, public et à but non lucratif).
 - b. L'établissement a pris, et continuera de prendre, des engagements tangibles et substantiels pour appuyer ce domaine prioritaire stratégique. L'infrastructure proposée sera gérée, exploitée et maintenue efficacement durant sa durée de vie utile.

Pour être financé, un projet d'infrastructure doit satisfaire à chacun des critères en fonction de son envergure et de sa complexité.

Les trois critères ci-dessus sont formulés en fonction de six facteurs d'évaluation. Chaque facteur contient un certain nombre d'éléments devant être abordés dans la proposition. Le non traitement d'un de ces facteurs d'évaluation devrait être considéré comme une faiblesse de la proposition. Les facteurs d'évaluation sont les suivants:

- recherche et développement technologique;
- chercheurs;
- besoin en infrastructure;
- formation de personnel hautement qualifié;
- retombées pour les Canadiens;
- pérennité.

Chaque facteur sera évalué par rapport à un énoncé de référence. Les évaluateurs devront mesurer le degré de conformité de la proposition à chacun de ces énoncés de référence, en fonction de l'information contenue dans la proposition. Précisément, l'évaluation cherchera à déterminer si les énoncés de référence sont :

- non satisfaits;
- partiellement satisfaits;
- entièrement satisfaits;
- entièrement satisfaits et largement dépassés pour un ou plusieurs aspects importants.

Les énoncés de référence de chaque facteur se trouvent à l'annexe 1.

Aussi, les experts sont tenus de justifier leur choix en commentant les forces et les faiblesses d'une proposition à l'égard de chaque critère d'évaluation.

Étant donné la mission du FLJE, l'évaluation doit se concentrer sur le ou les candidats plutôt que sur les autres utilisateurs ou collaborateurs qui prennent part au processus de recherche. Ainsi, les propositions doivent clairement établir :

- les qualifications et l'expérience du ou des candidats en ce qui concerne la recherche et la formation proposées;
- l'infrastructure demandée au nom du ou des candidats et en quoi elle est essentielle à la conduite de la recherche proposée;
- comment l'infrastructure facilite le recrutement ou le maintien en poste du ou des candidats;
- la valeur ajoutée d'un financement supplémentaire, dans le cas où le ou les candidats ont déjà obtenu un financement du FLJE, du Fonds de relève, du Fonds d'infrastructure pour les chaires de recherche du Canada ou du Fonds des bourses de carrière. Spécifiquement; les résultats et retombées précis relatifs aux contributions antérieures doivent être mis en évidence.

Les propositions soumises au FLJE sont évaluées par au moins deux évaluateurs du collège d'évaluateurs du FLJE ou de la liste d'évaluateurs suggérés par l'établissement, ou choisis par le

personnel de la FCI. Les évaluateurs formulent leurs commentaires par écrit. Ils peuvent également se réunir par téléconférence si leurs évaluations sont différentes.

Les évaluateurs pourront consulter leur tableau de bord d'évaluateur du portail Web sécurisé du Système de gestion des contributions de la FCI (SGCF). Ce dernier renferme toute l'information nécessaire, dont la proposition à évaluer ainsi que les sommaires du Plan de recherche stratégique de l'établissement pour déterminer si la proposition s'intègre bien au plan de l'établissement.

Décisions définitives

À la suite de la réunion du conseil d'administration de la FCI, les décisions sont transmises aux établissements demandeurs. Les rapports des évaluateurs sont alors transmis aux établissements demandeurs.

Cadre de référence des membres de comité d'experts

Étique

Les évaluateurs doivent respecter l'Énoncé relatif à l'éthique professionnelle, aux conflits d'intérêts et à la confidentialité de la FCI (Annexe B). La FCI s'attend à ce que les membres de la communauté de la recherche ne communiquent en aucun cas avec les experts en vue d'obtenir des renseignements sur leurs discussions. Elle demande aux experts de ne discuter d'aucune façon que ce soit du processus d'évaluation ou de projets particuliers avec d'autres membres de la communauté de la recherche. Les membres ne recevront aucun renseignement additionnel concernant un projet à moins que l'information ne soit directement fournie par la FCI. Ils doivent donc acheminer au personnel de la FCI toute demande de renseignements ou tout document qui leur serait adressé, afin qu'elle y donne suite.

Annexe 1 – Critère d'évaluation

Activités de recherché ou de développement technologique

Norme: Les activités de recherché ou de développement technologique proposées sont originales, de grande qualité et conformes aux normes internationales. Elles généreront des connaissances ou développeront des technologies pouvant mener à l'innovation.

1. Décrire les activités de recherché ou de développement technologique proposées ainsi que leur caractère novateur.
2. Expliquer pourquoi il importe de mener les activités de recherche ou de développement technologique proposées à ce moment-ci.
3. Expliquer comment les activités de recherché ou de développement technologiques proposées viennent bonifier les activités comparables entreprises sur la scène nationale ou internationale ou comment le projet se distingue de ces activités.

Chercheurs

Norme: En comparant des chercheurs qui se situent à la même étape de leur parcours professionnel, les candidats ont un excellent dossier et font preuve de leadership. Ils possèdent les compétences nécessaires et font partie de collaborations pertinentes pour mener à bien les activités de recherche ou de développement technologique proposées.

1. Décrire l'expertise et la capacité des candidats à mener les activités de recherche ou de développement technologiques proposées.
2. Décrire l'expertise technique des candidats pour exploiter pleinement l'infrastructure demandée.
3. Décrire les collaborations et les partenariats existants qui sont essentiels à la réussite des activités de recherche ou de développement technologiques.

Besoin en infrastructure

Norme: L'infrastructure est nécessaire et appropriée pour mener à bien les activités de recherche ou de développement technologiques. Dans l'éventualité où les candidats n'utilisent pas pleinement l'infrastructure demandée, l'établissement a élaboré un plan afin d'en maximiser l'utilisation à l'interne et à l'externe.

1. Décrire l'infrastructure demandée et de quelle manière elle rendra possibles les activités de recherche ou de développement technologiques proposées.
2. Expliquer comment l'infrastructure demandée sera pleinement utilisée par les candidats et par d'autres utilisateurs.
3. Indiquer s'il existe une infrastructure de nature semblable dans l'établissement, la région ou le pays.
4. Décrire la valeur ajoutée d'un financement additionnel dans le cas où un candidat aurait déjà reçu une contribution de la FCI.

Formation de personnel hautement qualifié (PHQ) par l'entremise de la recherche ¹

Norme: L'infrastructure demandée créera ou enrichira un milieu propice pour attirer des étudiants, des stagiaires et des techniciens de haute qualité.

Le milieu favorisera le transfert de compétences de haut niveau au PHQ et le préparera adéquatement à mener des carrières en recherche et dans d'autres domaines.

1. Décrire comment l'infrastructure rehausserait le milieu de formation du PHQ dans ce domaine.
2. Décrire de quelle manière l'infrastructure aiderait le PHQ à être mieux préparé à mener des carrières en recherche et dans d'autres domaines.

Retombées pour les Canadiens

Norme: Les activités de recherche ou de développement technologique peuvent engendrer des retombées sociales, économiques, environnementales ou en matière de santé tangibles.

Des mesures sont en place pour le transfert en temps opportun des résultats des activités développement technologique aux utilisateurs finaux.

1. Outre la création de connaissance et la formation de PHQ, décrire les retombées escomptées pour les Canadiens et pour quelles raisons ces retombées sont importantes.
2. Identifier les utilisateurs finaux des résultats des activités de recherche ou de développement technologique et décrire les plans pour mobiliser le savoir ou assurer le transfert de technologie.

Pérennité

Pour remplir cette section, l'établissement demandeur doit consulter les tableaux de la section intitulée *Ressources financières pour l'exploitation et la maintenance* qui sera automatiquement annexée à la pièce jointe du module Projet afin de pouvoir se référer rapidement à la description du critère sur la pérennité.

Norme: L'établissement demandeur a pris, et continuera à prendre, des engagements tangibles et substantiels pour appuyer ce domaine de priorité stratégique afin d'attirer et de retenir le personnel clé.

L'infrastructure proposée sera gérée, exploitée et maintenue de manière efficace durant sa durée de vie utile.

1. Décrire en quoi le projet proposé est important pour l'établissement et les contributions tangibles que l'établissement a fait ou fera pour soutenir ce domaine de priorité stratégique.
2. Décrire les besoins de l'infrastructure en matière d'exploitation et de maintenance pendant sa vie utile.
3. Indiquer les sources de financement de l'exploitation et de la maintenance et décrire les plans de contingence en l'absence de sources de financement.

¹ Le PHQ comprend les techniciens, les assistants à la recherche, les étudiants de premier cycle et des cycles supérieurs ainsi que les stagiaires postdoctoraux.

4. Décrire de quelle manière l'infrastructure demandée contribuera à attirer ou à retenir d'excellents chercheurs qui renforceront la capacité de l'établissement dans ce domaine.

Annexe 2 – Définitions courantes à la FCI

Les définitions suivantes s'appliquent à chacun des fonds de la FCI.

Infrastructure

La FCI appuie des projets visant à développer ou à acquérir une infrastructure de recherche. Elle **ne finance pas la recherche** comme telle, ni le salaire des chercheurs ou des étudiants.

Par infrastructure de recherche, on entend l'équipement, les collections scientifiques, les logiciels, les bases de données et les liens de communication qui sont ou qui seront principalement utilisés pour mener des activités de recherche, y compris les locaux nécessaires à leur utilisation et à leur maintenance.

Innovation

Processus qui débute par la création de connaissances en recherche et qui se poursuit jusqu'à la mise en application de ces connaissances au profit de la société canadienne.

Recherche

Travaux expérimentaux ou théoriques qui permettent principalement d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes et de faits observables ou de nouvelles connaissances axées sur un objectif ou un but pratique bien précis.

Développement technologique

Travaux menés de façon systématique, qui misent sur la connaissance découlant de la recherche ou d'expériences pratiques et qui visent à produire de nouveaux matériaux, produits ou outils, à mettre en place de nouveaux processus, systèmes et services, ou à améliorer de façon considérable ceux qui ont déjà été produits ou installés.

Formation en recherche

Formation de personnel hautement qualifié (PHQ) par la recherche : techniciens, assistants de recherche, étudiants de premier cycle et des cycles supérieurs, boursiers postdoctoraux et autres stagiaires.

Demandeur

Seuls les établissements, et non les chercheurs à titre individuel, peuvent présenter des demandes dans le cadre du concours du Fonds des leaders de la FCI.

Annexe 3 – Énoncé relatif à l'éthique professionnelle, aux conflits d'intérêts et à la confidentialité

Accord sur les conflits d'intérêts et la confidentialité pour les membres de comité d'évaluation, les évaluateurs externes et les observateurs

La Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) doit satisfaire aux normes les plus élevées en matière d'éthique et d'intégrité dans toutes ses activités afin de continuer à mériter la confiance du milieu de la recherche, du gouvernement et du public. Les membres de comité d'évaluation, les évaluateurs externes et les observateurs de la FCI doivent satisfaire aux normes les plus élevées en matière de comportement éthique, afin de conserver et d'accroître la confiance du public dans la capacité de la FCI à agir dans l'intérêt public à long terme. Lorsqu'un conflit entre des intérêts privés et des intérêts publics survient, les membres de comité d'évaluation, les évaluateurs externes et les observateurs doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger l'intérêt public.

Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts est un conflit entre les obligations et les responsabilités d'un participant à un processus d'évaluation et ses intérêts privés, professionnels, commerciaux ou publics. Il peut y avoir un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel lorsqu'un membre de comité d'évaluation, un évaluateur externe ou un observateur :

- pourrait recevoir un avantage professionnel ou personnel résultant du programme de financement ou d'une proposition qui fait l'objet d'une évaluation;
- entretient une relation professionnelle ou personnelle avec un candidat ou l'établissement du candidat;
- a un intérêt financier direct ou indirect dans un programme de financement ou une proposition qui fait l'objet d'une évaluation.

Un conflit d'intérêts peut être considéré comme réel ou apparent lorsqu'un membre de comité d'évaluation, un évaluateur externe ou un observateur :

- est un parent ou un ami proche d'un candidat ou entretient une relation personnelle avec un candidat;
- pourrait obtenir ou perdre un avantage financier ou matériel à la suite du financement de la proposition;
- a depuis longtemps des divergences de vues d'ordre scientifique ou personnel avec les candidats;
- a une affiliation avec l'établissement, l'organisation ou l'entreprise des candidats (y compris avec des hôpitaux de recherche ou des instituts de recherche affiliés);
- a une affiliation professionnelle étroite avec un candidat si l'une des situations suivantes est survenue au cours des six dernières années :
 - avoir des interactions fréquentes et régulières avec un candidat dans le cadre de fonctions exercées au sein d'un même département, d'un même établissement, d'une même organisation ou d'une même entreprise;

- avoir été le superviseur ou le stagiaire d'un candidat;
- avoir collaboré, publié ou partagé des fonds avec un candidat ou prévoir le faire prochainement;
- travailler pour l'établissement demandeur;
- estime, pour quelque raison que ce soit, être incapable de réaliser une évaluation impartiale de la proposition.

La FCI se réserve le droit de régler les situations ambiguës et de déterminer s'il y a conflit d'intérêts.

Divulgarion et mesures de conformité

Un membre de comité d'évaluation, un évaluateur externe ou un observateur qui constate l'existence d'un conflit d'intérêts doit rapidement le divulguer au personnel de la FCI. La FCI déterminera s'il y a conflit d'intérêts ou non et les mesures à prendre le cas échéant, par exemple la récusation. Un membre de comité d'évaluation, un évaluateur externe ou un observateur qui est en situation de conflit d'intérêts liée à une proposition ne doit en aucun cas participer au processus d'évaluation de cette proposition. Le conflit d'intérêts dépend du rôle du membre de comité d'évaluation, de l'évaluateur externe ou de l'observateur, de l'importance de sa participation et de la taille de l'équipe de recherche. Les divulgations et les mesures de conformité doivent être documentées et conservées aux dossiers.

Confidentialité

La FCI est assujettie à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la *Loi sur l'accès à l'information*. Ces lois régissent la collecte, l'utilisation et la divulgation de l'information détenue par le gouvernement fédéral et certaines organisations financées par celui-ci. La documentation remise à la FCI par l'établissement demandeur peut être transmise aux membres de comité d'évaluation, aux évaluateurs externes et aux observateurs. Elle peut contenir des renseignements personnels et des renseignements commerciaux confidentiels. En vertu de la loi, les candidats ont le droit d'accéder à l'information fournie par les membres de comité d'évaluation et les évaluateurs externes au sujet de leur proposition. Le nom des évaluateurs externes n'est pas divulgué afin d'assurer une évaluation impartiale de la proposition. Le nom des membres de comité d'évaluation peut être divulgué à la discrétion de la FCI. Les documents écrits utilisés pour mener à bien le processus d'évaluation sont en général mis à la disposition des candidats lorsque ceux-ci sont informés des résultats du concours.

Les membres de comité d'évaluation, les évaluateurs externes et les observateurs doivent veiller à ce que les mesures suivantes soient prises.

- Assurer en tout temps la confidentialité de tous les documents et de tous les renseignements que leur confie la FCI. Ces documents et renseignements ne doivent être utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été collectés à l'origine, à savoir l'évaluation des propositions et la formulation de recommandations de financement, le cas échéant.
- Assurer l'entreposage sécuritaire des documents d'évaluation, afin de prévenir un accès non autorisé. Ces documents doivent être transmis à l'aide de techniques sécuritaires et lorsqu'ils ne sont plus requis, ils doivent être détruits de façon

sécuritaire. La perte ou le vol de documents doit être déclaré à la FCI.

- Transmettre à la FCI toutes les demandes de renseignements ou tout renseignement supplémentaire reçu au sujet d'une proposition ou de son évaluation. Les membres de comité d'évaluation, les évaluateurs externes et les observateurs ne doivent pas communiquer avec les candidats pour obtenir des renseignements supplémentaires, ni leur divulguer des renseignements découlant du processus d'évaluation.

Voici d'autres exigences auxquelles doivent se conformer les membres de comité d'évaluation et les observateurs.

- Assurer la confidentialité des délibérations du comité d'évaluation. Les commentaires formulés par les membres de comité d'évaluation pendant l'évaluation des propositions et les conclusions de l'évaluation ne doivent jamais être discutés avec des personnes qui ne participent pas au processus d'évaluation, ni divulgués à ces personnes, à moins que la loi ou les tribunaux ne l'exigent.
- Assurer la confidentialité du nom des candidats retenus et des renseignements concernant les contributions jusqu'à ce que la FCI prenne une décision et l'annonce officiellement au candidat et au public. L'identité des candidats non retenus ou non admissibles ne doit pas être diffusée ni divulguée, à moins que la loi ou les tribunaux ne l'exigent.
- Pour les observateurs : Pendant la réunion, être aussi discret que possible pour réduire au minimum les interruptions et ne pas sortir de la salle de réunion des notes ou des documents écrits liés aux tâches des évaluateurs, à leurs cotes ou à leurs commentaires sur les propositions.

Confirmation

J'ai lu et je comprends l'*Accord sur les conflits d'intérêts et la confidentialité*. J'accepte de respecter les exigences de la [Politique sur les conflits d'intérêts et la confidentialité des organismes fédéraux de financement de la recherche](#). (Des renseignements supplémentaires sont présentés dans les directives qui concernent le processus d'évaluation spécifique.) Je sais qu'une violation du présent accord entraînera un examen et que la FCI se réserve le droit de prendre les mesures appropriées, notamment m'empêcher de participer au processus d'évaluation de la FCI à titre de membre de ses comités d'évaluation actuels ou futurs, d'observateur ou d'évaluateur externe. L'utilisation des documents d'évaluation à quelque fin que ce soit pourrait amener la FCI à déclencher une enquête ou à présenter un rapport au Commissariat à la protection de la vie privée du gouvernement fédéral. Les mesures que prendrait ou non la FCI n'empêcheront pas une personne à qui on a porté atteinte au droit à la vie privée d'entreprendre une action en justice contre l'intimé. En signant le présent formulaire, j'atteste aussi que je n'ai pas perdu mon admissibilité à demander ou à détenir des fonds de la FCI, des Instituts de recherche en santé du Canada, du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada ou toute autre organisation de recherche ou de financement de la recherche en raison d'une violation des politiques sur la conduite responsable de la recherche, par exemple, des politiques sur l'éthique, l'intégrité ou la gestion financière.

J'accepte d'assumer personnellement la responsabilité du respect de ces exigences.

Nom

Signature

Date